

Arrêté du Maire

ARR_2024_150 en date du 28 juin 2024

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUS TROTTOIR AVENUE DES SABLONS**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date 13 juin 2024 de l'entreprise GH2E sise 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (91070), pour des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir, effectués pour le compte de la société ENEDIS sise 12 rue du Centre à NOISY-LE-GRAND (93190), avenue des Sablons,

Vu l'avis favorable en date du 07 mai 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, avec prescriptions,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir exécutés par l'entreprise GH2E, avenue des Sablons,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du jeudi 18 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024 inclus**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, avenue des Sablons :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise GH2E,
- La société ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 02 JUL. 2024


Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification